

## REGLEMENT

### MISE À DISPOSITION DE SALLES/STUDIOS

DCM 2023-0142 du 26 juin 2023

#### PREAMBULE

Les salles du Conservatoire à Rayonnement Régional de Rennes sont utilisées prioritairement pour les cours. Lorsqu'une salle n'est pas utilisée pour un cours, elle peut être empruntée par les enseignants et les élèves. Les demandes des enseignants sont traitées en priorité. Cependant, une salle mise à disposition d'un élève ne pourra être attribuée à un enseignant qu'à l'issue de la durée du prêt accordé à l'élève.

Les salles de chaque site du Conservatoire peuvent être prêtées sur l'ensemble des horaires d'ouverture de l'équipement, c'est-à-dire

▪ **En période scolaire :**

Site	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
HOICHE	13h30 à 20h30	8h15 à 22h00	8h15 à 20h30	8h15 à 22h00	8h15 à 20h30	9h00 à 16h30
BLOSNE	13h30 à 22h00	8h15 à 20h30	13h30 à 22h00	8h15 à 20h30		

▪ **En période de vacances scolaires** (sauf vacances scolaires de Noël et vacances d'été) :  
Du lundi au vendredi de 9h00 à 16h30 sur les deux sites.

Compte tenu de leur discipline, certaines salles de cours et certains studios (*cf. Annexe "Attribution spécifique de salles/studios"*) peuvent être mis à disposition d'élèves pour leur travail personnel.

## ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION D'UNE SALLE OU D'UN STUDIO

### A. CONDITIONS D'ATTRIBUTION PONCTUELLE D'UNE SALLE OU D'UN STUDIO

#### 1. Élèves inscrits au CRR pour l'année scolaire en cours

Tout élève inscrit au Conservatoire en hors temps scolaire peut bénéficier d'un prêt de salle ponctuel en dehors de ses horaires de cours pour travailler la discipline dans lequel il est inscrit.

Pour les élèves collégiens inscrits au Conservatoire en horaires aménagés, le prêt de salle ponctuel est possible en dehors des horaires de cours et de permanence au Conservatoire.

#### 2. Anciens élèves du CRR

Tout élève non réinscrit au CRR et ayant cessé ses études au mois de juin précédent l'année scolaire en cours peut bénéficier d'un prêt de salle jusqu'aux vacances de la Toussaint suivant sa dernière année d'inscription. Passé cette période, pour continuer de bénéficier du prêt de salles, il doit faire une demande à la Direction du Conservatoire, qui accordera ce prêt sous conditions, en fonction du projet de l'élève et des possibilités du CRR sachant que les enseignants et les élèves inscrits au CRR sont prioritaires.

#### 3. Étudiants inscrits au Pôle d'Enseignement Supérieur

Tout étudiant inscrit au Pont Supérieur peut bénéficier d'un prêt de salle ponctuel, hors salles de Grand Piano. Les pianistes en Cycle 3 au CRR et les pianistes au Pont Supérieur peuvent réserver ponctuellement une salle de Grand Piano.

Les réservations sont limitées à 2 heures par élève en période scolaire. En cas de forte affluence pour le prêt de salle, les demandes des élèves et enseignants du Conservatoire sont traité en priorité.

#### 4. Candidats à une entrée en COP/CPES

Sur la période allant de la candidature à l'audition, les candidats en COP/CPES (élèves du Conservatoire et jeunes de l'extérieur ayant posé une candidature) peuvent bénéficier d'un prêt de salle.

## 5. Demandes extérieures

Les demandes de prêt des personnes ou organismes extérieur(e)s au Conservatoire doivent faire l'objet d'une demande écrite à la Direction. En cas d'accord, elles/ils doivent respecter les conditions fixées par le présent règlement de prêt de salle. Dans ce cas la réservation est possible.

### B. CONDITIONS D'ATTRIBUTION ANNUELLE D'UNE SALLE OU D'UN STUDIO

Sur demande écrite adressée à la Direction, la réservation annuelle d'une salle peut être accordée :

- Aux élèves inscrits en "Ensemble 2 pianos"
- Aux élèves internes en Arts-Études
- Aux élèves inscrits dans le département "Musique ancienne"

### ARTICLE 2 : MODALITES PRATIQUES

Tout élève souhaitant disposer d'une salle doit en faire la demande à l'accueil (saufs cas particuliers ci-dessus). Le prêt de salle sera accordé dans la limite des disponibilités des salles si l'élève respecte les modalités suivantes :

- Présenter et déposer sa **carte nominative d'élève ou d'étudiant du Conservatoire ou du Pôle d'Enseignement Supérieur** afin d'emprunter la clé ou le badge de la salle. Les cartes d'élèves sont disponibles sur demande faite par l'élève auprès de l'Accueil. Dans l'attente de son attribution en début d'année, une pièce d'identité ou carte de transport peut être acceptée jusqu'aux vacances de la Toussaint de l'année en cours. Au-delà de cette période, **seule la carte du Conservatoire sera acceptée**.  
Pour des raisons de sécurité, **une carte par élève présent dans la salle est demandée**.

- L'élève ou l'étudiant ne peut emprunter ou réserver qu'une seule de salle à la fois.
- Indiquer la durée du prêt de salle souhaitée. L'emprunt et la réservation de salle par un élève se fait par **créneau de 2h maximum**. Au bout de 2 heures consécutives, l'élève **devra ramener la clé ou le badge de la salle à l'accueil**.

Dans le cas où l'élève souhaite prolonger la durée d'emprunt de la salle, il devra se présenter à l'accueil pour en faire la demande. Uniquement dans ce cas, la durée d'emprunt pourra être reconduite, **dans la limite de la disponibilité des salles**. En cas de prolongation de l'emprunt de la salle au-delà de 2h consécutives, l'élève n'est plus prioritaire et devra libérer la salle si elle est demandée par un autre élève ou un enseignant.

Pendant la durée du prêt, l'élève s'engage à **ne pas quitter les locaux du CRR avec la clé ou le badge de la salle**. Dès la fin du prêt, l'élève s'engage à rendre la clé à l'accueil contre laquelle lui sera restituée sa carte d'élève.

### ARTICLE 3 : DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES GENERALES

Tout élève bénéficiaire d'un prêt de salle :

- **Est intégralement responsable** de la salle prêtée et de son mobilier, tant qu'il en détient la clé,
- Est tenu de **rendre la salle en bon état** et dans la disposition où il l'a trouvée,
- Ne doit pas y consommer de boisson ni nourriture (gourde et thermos tolérés)
- **Ne doit en aucun cas s'enfermer à l'intérieur** de la salle (respect des consignes de sécurité),
- **Doit fermer à clé** la salle, dès lors qu'il sort de celle-ci même pour un court instant,
- **Ne peut en aucun cas admettre d'autres personnes** (élèves au Conservatoire ou extérieurs) à l'intérieur de la salle sauf pour une répétition d'ensembles,
- Est tenu de **respecter les horaires de prêt** qui lui ont été accordés,
- **Perd sa priorité** sur la salle à compter de dix minutes de retard sur l'horaire dans le cas où la salle lui est réservée,
- Est tenu de **signaler** dès que possible à l'accueil du Conservatoire **tout problème constaté** dans la salle attribuée.

Dans le cas d'un manquement à l'une des règles ci-dessus, l'élève ou l'étudiant empruntant la salle s'expose à une suspension de prêt de salle.

### ARTICLE 4 : DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES SUPPLEMENTAIRES

Dispositions réglementaires supplémentaires relatives :

- **Aux salles réservées au département Musique ancienne** (cf. Annexe "Attribution spécifique de salles/studios"), tout élève bénéficiaire du prêt d'une salle réservée au département Musique ancienne :
  - Doit fermer les volets et tirer les rideaux en fin de journée (studios 7, 8 et 24),
  - Ne doit en aucun cas modifier le réglage des radiateurs de la salle attribuée,
  - Ne doit en aucun cas poser quoi que ce soit sur le(s) clavecin(s),
  - Doit fermer le(s) clavecin(s) en quittant la salle,
  - Est tenu de signaler dès que possible, soit à un professeur du département (*Pascal Dubreuil en priorité*), soit à l'accueil du Conservatoire, tout problème constaté dans la salle attribuée.

- **Aux salles ayant du matériel musical (instruments) à disposition** hors piano (*contrebasse, harpe, percussions*) : tout élève bénéficiaire du prêt d'une de ces salles, s'il n'est pas inscrit dans la discipline à laquelle la salle est dédiée
  - **Ne doit en aucun cas se servir des instruments** à disposition,
  - Est tenu de signaler dès que possible, à l'accueil du Conservatoire, tout problème constaté dans la salle attribuée.

**Tout bénéficiaire d'un prêt de salle ou de studio s'engage à respecter le présent règlement.**

**Tout manquement aux dispositions du règlement entraînera la suspension d'utilisation de salle ou de studio, sans préjudice des sanctions pouvant être attribuées par la Direction du Conservatoire ou par le Conseil de discipline de l'établissement.**

Le présent règlement est affiché dans l'ensemble des salles et studios mis à disposition, est disponible à l'accueil du Conservatoire et consultable sur le site Internet de l'établissement (onglet "*Conservatoire*", rubrique "*Ressources documentaires*").

## ANNEXE

### ATTRIBUTION SPECIFIQUE DE SALLES SITE HOCHÉ

#### Aux élèves **CONTREBASSISTES**

- ✓ Salle Bottesini
- ✓ Salle Nanny

#### Aux élèves **HARPISTES**

- ✓ Salle Laskine
- ✓ Salle Tournier

#### Aux élèves du département "**MUSIQUE ANCIENNE**" et/ou inscrits en **BASSE CONTINUE**

*Basson baroque, clavecin, traverso, hautbois baroque, orgue, viole de gambe, violon baroque*

- ✓ Studios n<sup>os</sup> 7, 8 et 24
- ✓ Salle Couperin

*NB - Les salles avec clavecin sont attribuées prioritairement aux élèves clavecinistes et aux élèves inscrits en Basse Continue*

#### Aux élèves **PIANISTES** (*classes de piano, accompagnement, piano jazz, musique de chambre*)

2C3/2C4 *	✓ Salle Berlioz	✓ Préfa 100	✓ Salle Liszt
COA	✓ Salle Boulez	✓ Préfa 101	✓ Salle Moore
COP	✓ Salle Faure	✓ Salle Chopin	✓ Salle Mozart
Post DEM			
Accompagnement	✓ Salle Franck	✓ Salle Debussy	✓ Salle Ohana
	✓ Salle Schoenberg	✓ Salle Janacek	✓ Salle Poulenc
	✓ Salle Daniélis	✓ Salle Landowski	✓ Salle Scriabine
Autres niveaux	✓ Toutes les autres salles sauf studio Danse		

\* *Uniquement le samedi*

#### **Prioriser le prêt des salles de contrebasse, harpe et percussions**

- ✓ Aux élèves de la discipline,
- ✓ Aux élèves des départements cordes, ou instruments polyphoniques,
- ✓ Les informer des conditions d'utilisation, particulièrement ne pas toucher aux instruments de musique qui ne leur sont pas attribués.

# ANNEXE

## ATTRIBUTION SPECIFIQUE DE SALLE SITE BLOSNE

### Aux élèves HARPISTES

- ✓ Lili BOULANGER (Pour les non harpistes : peut être prêté qu'aux élèves en 3ème cycle (COA et COP))

### Aux élèves PERCUSSIONNISTES

- ✓ Béla BARTOK
- ✓ Marie JAELL
- ✓ George GERSHWIN
- ✓ Émile JAKUES-DALCROZE

### Aux élèves du département "MUSIQUES ACTUELLES AMPLIFIÉES"

- ✓ David BOWIE
- ✓ Amy WINEHOUSE

### Aux élèves PIANISTES (classes de piano, accompagnement, piano jazz, musique de chambre)

IIC3/IIC4 * COA COP Post DEM Accompagnement	✓ Leonard BERNSTEIN ✓ Amy WINEHOUSE ✓ Béla BARTOK	✓ Mstislav ROSTROPOVITCH ✓ Élisabeth JACQUET DE LA GUERRE ✓ Aretha FRANKLIN	✓ Pina BAUSCH  ✓ Isadora DUNCAN
Autres niveaux	✓ Toutes les autres salles sauf salles de Danse, salle Bernstein, salle Bartok		

\* Uniquement le samedi

### Aux élèves DANSEURS

- ✓ Pina BAUSCH
- ✓ Isadora DUNCAN
- ✓ Loïe FULLER

Le prêt de studio de danse est autorisé pour tout élève danseur à partir du niveau 2C2, et même s'il est seul.

### Aux élèves de THEATRE

- ✓ Patrice CHEREAU
- ✓ Sylvia MONTFORT
- ✓ Jean-Luc LAGARCE

### Prioriser le prêt des salles de contrebasse, harpe et percussions

- ✓ Aux élèves de la discipline,
- ✓ Aux élèves des départements cordes, ou instruments polyphoniques,
- ✓ Les informer des conditions d'utilisation, particulièrement ne pas toucher aux instruments de musique qui ne leur sont pas attribués.

Pour Madame la Maire

Le présent règlement est fait pour servir et valoir ce que de droit

Fait à Rennes, le

**07 AOUT 2023**

**Benoît CAREIL**  
Adjoint au Maire délégué à la Culture  
Nathalie APPERE  
Maire de Rennes